



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Notice de la démarche déclaration d'un rassemblement organisé dans le département de l'Essonne

Présentation de la démarche

L'organisation de toute manifestation sur le territoire du département implique la mise en place de dispositifs de sécurité pour l'ensemble des citoyens. L'ensemble des projets de rassemblements doit être déclaré à la préfecture, notamment pour faire face à la menace terroriste. Cette déclaration a vocation à évaluer le dispositif de sécurité nécessaire pour chaque événement.

En fonction de cette évaluation, le Bureau Défense et Protection Civile (BDPC) de la préfecture de l'Essonne, sollicitera, si nécessaire, un dossier de sécurité complémentaire.

Cette évaluation ne dispense en aucun cas des procédures suivantes :

- pour tout agent de sécurité positionné sur la voie publique ou devant opérer des palpations, une demande d'autorisation doit être sollicitée à pref-polices-speciales@essonne.gouv.fr ;
- pour toute utilisation de l'espace aérien (survol d'aéronef, lâcher de ballons, lanternes...) lors de l'enlèvement, une déclaration doit être adressée à pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr ;
- en cas de manifestation sportive non motorisée (course cycliste, pédestre, équestre, de rollers...) :
 - si le rassemblement se déroule sur l'arrondissement d'Évry ou d'Étampes, une déclaration doit être adressée à pref-reglementation-etampes@essonne.gouv.fr ;
 - si le rassemblement se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau, une déclaration doit être adressée à pref-associations-sp-palaiseau@essonne.gouv.fr.

Accès au site « démarches simplifiées ».

La démarche est accessible en suivant le lien suivant :

<http://www.essonne.gouv.fr/Demarches-administratives/Rassemblements>.

Celui-ci renvoie à une page de connexion. Il y a trois modes de connexion possible :

- si l'utilisateur possède déjà un compte sur le site démarche simplifiées, il peut utiliser ses identifiants de connexion et mot de passe pour se connecter ;
- si l'utilisateur possède un compte France Connect, il est invité à cliquer sur le bouton « France Connect » et choisi un compte de connexion, il sera ensuite redirigé automatiquement vers demarches-simplifiees.fr ;
- si l'utilisateur se connecte pour la première fois sur démarches-simplifiées et ne possède pas de compte France Connect, il peut créer un compte en cliquant sur le bouton « créer un compte », il devra entrer un e-mail et un mot de passe, puis cliquer sur « se connecter ».

Délai pour déposer un dossier

Toute déclaration de rassemblement doit être effectuée au **moins 30 jours avant la date du rassemblement prévu**. Ce délai permet une analyse de sécurité complète du dossier, celle-ci ne saurait être effectuée dans un délai plus court.

Champs à compléter

Section 1 : Responsable et/ ou organisateur du rassemblement :

La première section vise à l'identification d'un responsable / organisateur du rassemblement.

Dans le cas où le rassemblement serait organisé par une personne morale (association, entreprise, personne publique, etc.), un représentant, personne physique doit être identifié en tant que responsable et / ou organisateur. Dans ce cas, les champs « organisme d'appartenance » et « fonctions » doivent être remplis.

Section 2 : Caractéristiques du rassemblement :

Cette section a pour objectif de décrire la nature, le moment, le lieu et les conditions dans lesquels l'évènement se déroulera.

Il convient d'entrer une date de début et une date de fin au format suivant : **jj/mm/aaaa**.

La description doit être la plus précise possible concernant les activités, stands, etc. qui sont attendus. Une ou plusieurs pièces-jointes pourront, à ce titre, être ajoutées à la fin de la démarche.

La saisie d'une adresse est obligatoire, elle doit correspondre à l'emplacement principal du rassemblement.

En complément, le champ « commune » devra dans tous les cas être complété. Il permet de saisir une ou plusieurs communes dans la liste déroulante comprenant l'ensemble des communes de l'Essonne.

Enfin, il est possible de dessiner une zone de rassemblement envisagée sur la carte qui est mise à votre disposition. Pour ce faire, il est possible de cibler une zone en entrant une adresse, la carte se positionnera automatiquement sur le lieu choisi. Ensuite, un tracé à la souris directement sur la carte permet de créer une zone de rassemblement prévu. Une fois la zone créée, elle peut être modifiée en différents points qui apparaissent sur le tracé effectué.

Section 3 : dispositif de sécurité :

L'objectif de cette section est de déterminer quel niveau de sécurité a été prévu. L'objectif est de vérifier si celui-ci est adapté aux caractéristiques de l'évènement.

Section 4 : Dispositifs de secours :

Cette section permet de déterminer la suffisance du dispositif de secours par rapport aux caractéristiques de l'évènement.

Pour déterminer si un Dispositif prévisionnel de secours (DPS) est nécessaire, une fiche est disponible en pièce-jointe.

Procédure de préparation et de dépôt du dossier

Remplir les champs :

Les champs à côté desquels se trouve un astérisque sont obligatoires.

Un dossier incomplet peut être enregistré en tant que brouillon. Il pourra être complété à tout moment, sans être visible par l'administration.

Déposer des pièces jointes :

Il est possible de déposer des pièces-jointes en fin de formulaire. La capacité maximale d'ajout de pièce-jointe est de 20 Mo par enregistrement. Si l'ensemble des documents à déposer dépasse cette taille, il conviendra de les enregistrer en plusieurs fois.

Co-construire un dossier :

Il est possible d'inviter un tiers à compléter un dossier. Pour ce faire, il convient de saisir l'adresse e-mail de la personne dans l'onglet « personnes impliquées » en haut à droite de l'écran. La personne ainsi invitée à co-construire le dossier pourra compléter et modifier l'ensemble des champs.

Soumettre un dossier :

Une fois le dossier complété, pour qu'il soit soumis au service instructeur, il convient de cliquer sur le bouton « soumettre mon dossier ». Il apparaîtra alors comme étant « en construction ». A ce stade, le dossier peut encore être consulté, modifié ou complété.

Toutefois, le service instructeur peut modifier à tout moment l'état du dossier en le déclarant « en instruction ». Un dossier en instruction ne peut plus subir aucune modification. Aussi, il est recommandé de ne soumettre que des dossiers complets.

Dans tous les cas, un dossier pour lequel les champs obligatoires ne sont pas remplis ne pourra pas être soumis à l'administration.

Lorsque le dossier est soumis, un courriel d'accusé de réception vous sera transmis sur l'adresse courriel utilisée lors de la connexion.

Décisions

Chaque dossier sera instruit par le Bureau Défense et Sécurité Civile (BDPC) de la préfecture de l'Essonne. À l'issue de cette instruction, trois décisions peuvent être prises :

- une décision d'acceptation de l'évènement, le cas échéant une demande de dossier de sécurité accompagnera cette décision ;
- une décision de rejet du dossier ;
- un accusé de classement sans suite lorsque la procédure a été mal orientée et ne concernait pas une décision de rassemblement, le BDPC se tiendra dans ce cas à la disposition du requérant pour l'aider à orienter sa requête.

Une décision d'acceptation d'organisation de l'évènement permettra à la personne ayant soumis le dossier de télécharger une attestation d'autorisation de manifestation.

Dans le cas où l'administration solliciterait la transmission d'un dossier de sécurité complémentaire, un dossier vierge sera transmis à l'organisateur par courriel. Ce dossier devra être complété et renvoyé à la préfecture. Il fera l'objet d'un examen par l'administration, laquelle rendra par la suite une décision. Si nécessaire, un entretien pourra être organisé entre l'organisateur et le BDPC.

Tout dossier déposé hors-délai fera l'objet d'une décision de rejet.

Une procédure mal orientée fera l'objet d'une déclaration sans-suite, le BDPC, pourra cependant, le cas échéant, transmettre le dossier au service compétent, et demeure à la disposition du demandeur pour l'orienter dans ses démarches.